

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 07/09/17
Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 05/10/17
Affichage le : 26/10/17
Transmission préfecture le : 26/10/17
AR Préfecture :
N° : 078-227806460-20171013-lmc198928-DE-1-1
Du : 26/10/17
Délibération exécutoire le : 26/10/17

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 13 octobre 2017

POLITIQUE A03 MOBILITÉ DURABLE
RÉTROCESSION DES PARCELLES CADASTRÉES
SECTION AB44 ET 47 AUX LOGES EN JOSAS

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M JEAN-FRANÇOIS RAYNAL ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1311-9 et suivants, L. 3213-1 et L. 3213-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 2121-1, L. 2141-1, L. 3221-1 et L. 3211-14,

Vu l'article L. 12-6 du Code de l'expropriation,

Vu la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente (article 42),

Vu les courriers du Département en date des 2 et 16 mars 2017 proposant la rétrocession des parcelles cadastrées AB 44 et 47 aux Loges-en-Josas aux héritiers de Monsieur et Madame T.,

Vu les courriers en date du 10 avril 2017 de Messieurs T. sollicitant la rétrocession des parcelles cadastrées AB 44 et 47 aux Loges-en-Josas au prix de 7 €/m²,

Vu l'estimation de France Domaine en date du 8 juin 2017 acceptant le prix de vente des parcelles AB 44 et 47 aux Loges-en-Josas, d'une surface totale de 1 254 m², à 7 €/m²,

Vu les courriers du Département en date du 22 juin 2017 acceptant la rétrocession des parcelles AB 44 et 47 aux Loges-en-Josas d'une contenance totale de 1 254 m² au prix de 8 778 € (soit 7 €/m²) conformément à l'estimation de France Domaine,

Considérant que les parcelles ont été acquises par le département des Yvelines dans le cadre du projet de déviation de la route départementale 938, déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 7 octobre 1988, prorogé par arrêté du 4 juin 1993,

Considérant que le projet de déviation a été abandonné par délibération du Conseil général en date du 19 février 2010,

Considérant que les parcelles cadastrées section AB 44 et 47 aux Loges-en-Josas ne présentent plus d'utilité pour le Département,

Considérant que ces parcelles appartiennent au domaine public départemental en vertu de la théorie dite de la « domanialité publique virtuelle »,

Considérant que leur cession s'inscrit dans l'objectif de valorisation du patrimoine départemental non-bâti,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Constate que si les parcelles cadastrées section AB 44 et 47 aux Loges-en-Josas, font partie du domaine public en vertu de la théorie de la domanialité publique virtuelle, celles-ci n'ont jamais été affectées à un service public ou à l'usage direct du public.

Décide le déclassement des parcelles cadastrées section AB 44 et 47 aux Loges-en-Josas du domaine public départemental.

Décide la rétrocession des parcelles cadastrées section AB 44 et 47 aux Loges-en-Josas, représentant une contenance globale de 1 254 m² au profit de Messieurs Philippe T. et Thierry T.

Fixe le prix de cette cession à 8 778 euros conformément à l'estimation de France Domaine du 8 juin 2017.

Dit que tous les frais afférents à cette rétrocession seront pris en charge par les acquéreurs.

Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental à signer l'acte notarié ainsi que tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Dit que le produit de la vente sera imputé au chapitre 77, article 775 du budget départemental

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 13 octobre 2017

RÉTROCESSION DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION AB44 ET 47 AUX LOGES EN JOSAS

Délibération ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Président de la séance : Pierre Bédier.

Secrétaire :

Votent POUR (36) : Jean-Noël Amadei, Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Pierre Bédier, Georges Bénizé, Christine Boutin, Sonia Brau, Philippe Brillault, Hélène Brioix-Feuchet, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Anne Capiaux, Claire Chagnaud-Forain, Bertrand Coquard, Olivier De la Faire, Sylvie D'Esteve, Cécile Dumoulin, Jean-Michel Fourgous, Ghislain Fournier, Janick Géhin, Marcelle Gorguès, Elisabeth Guyard, Josette Jean, Didier Jouy, Joséphine Kollmannsberger, Michel Laugier, Olivier Lebrun, Guy Muller, Karl Olive, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Yann Scotte, Laurence Trochu, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

Absents excusés (6) : Philippe Benassaya, Pierre Fond, Marie-Célie Guillaume, Alexandre Joly, Elodie Sornay, Yves Vandewalle.